



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N° 2023-036

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L.2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L.2125-1 précisant les techniques d'achats ouvertes aux acheteurs dont l'accord cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 6 octobre 2021, rendue exécutoire le 11 octobre 2021, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « Fourniture de GNR »

Vu la décision des membres du bureau du 9 février 2022, rendue exécutoire le 16 février 2022, attribuant les deux lots du marché aux sociétés TOTAL ENERGY et BOLLORE » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une modification contractuelle n°2, ayant pour objet d'intégrer un nouveau site de livraison, à savoir : la déchèterie de TROUVILLE LA HAULE.

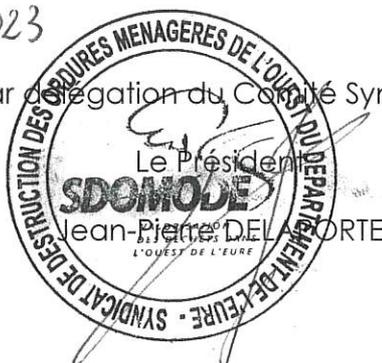
Article 2 : L'intégration de ce nouveau lieu de livraison est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 25/04/2023

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

